



Délibération n°2 portant sur les frais de dossier d'achat de parts 9 mars 2024

Présents : Bernard BREGEON, Arnaud CHERON, Nathalie COSTEDOAT, Séverine GERARDIN-PASQUINI, Sophia GOMEZ, Philippe MARECHAL, Pascale MOULLET, Anne-Marie RIGAUDEAU, Arnaud ROYON, Xavier SVAHN, Michel VILLECHAUVIN étaient présents ;
Monique COSTEDOAT et Laurence BRUFFAERTS avaient donné pouvoir à Pascale MOULLET ; Pierre-Alain MASSIAS a voté par correspondance.

Compte tenu du bilan comptable présenté ce jour, où il apparaît que pour l'instant, dans sa phase de démarrage, le GFCE doit faire face à des dépenses supérieures à ses recettes, il est décidé ce jour de fixer les frais de dossier lors d'achat de parts du « **GROUPEMENT FORESTIER CITOYEN ÉCOLOGIQUE LES FEUILLUS DE LA DOUBLE** » à capital variable, dont le siège social est fixé à :

Le Tournier
24110 SAINT-AQUILIN,
selon le barème suivant.

1 à 4 parts	10€ ou plus
5 à 10 parts	20€ ou plus
11 à 30 parts	30€ ou plus
31 à 40 parts	40€ ou plus
41 à 75 parts	50€ ou plus
75 à 100 parts	100€ ou plus
+ de 100 parts	150€ ou plus

Il est également décidé de demander à chaque associé(e) membre du GFCE depuis plus de six mois une participation annuelle de 10€, libre à chacun(e) d'augmenter sa participation.
Ce barème peut être réexaminé à toute Assemblée Générale en relation avec la situation financière du GFCE.

Fait à Saint Aquilin, le 9 mars 2024

Pour le « **GROUPEMENT FORESTIER CITOYEN ÉCOLOGIQUE
LES FEUILLUS DE LA DOUBLE** », Pascale MOULLET

13 votants présents ou représentés + 1 vote numérique
contre:0
abstentions : 0
pour : 14

Groupement Forestier Citoyen Écologique Les Feuillus de la Double
lesfeuillusdeladouble@proton.me